Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID: 070-247000755-20211206-D2021_129-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 décembre 2021

Pacte fiscal et financier

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 129

 En exercice :
 38

 Titulaires présents :
 27

 Suppléants présents :
 1

 Pouvoirs :
 8

 Nombre de votants :
 36

Le 6 décembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Mme Claudette FAIVRE-BAZIN secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	Р		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	Р	
Martine BAVARD	Р		Claudette FAIVRE- BAZIN	Р		Gabriel MIGNOT	Р	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	Р		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	Р		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN
Frédéric BURGHARD	Р		Sylvie GAVOILLE	Р		Éric PETITJEAN	Р	
Michel CALLOCH	Р		Bernard GIRE	P		Sébastien RICHARDOT	Р	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Philippe GÉRARD	EXCUSE		Catherine SALFRANC	Р	
Roland CHAMAGNE	Р		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	EXCUSE	
Joël DAVAL	SUPP	GUY MAUFFREY	Stéphane KROEMER	POUV	Loïc LABORIE	Nathalie SIRVEAUX	Р	
Jacques DESHAYES	Р		Loïc LABORIE	Р		Daniel TONNA	Р	
Véronique DEVOILLE	Р		Didier LARROQUE	Р		Rodolphe WACOGNE	Р	
André DIRAND	Р		Béatrice LEPAGNEY	Р		Laurent ZIEGLER	Р	
Nathalie DIRAND	Р		Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé:

Reconduction du pacte fiscal décidé en 2017

Par délibération du 6 mars 2017, la communauté de communes adoptait un Pacte fiscal et financier pour la période de 2017 à 2020 inclus.

Cette décision était devenue indispensable du fait des contraintes supplémentaires comme la réduction importante et rapide des dotations de l'Etat, l'élargissement des compétences obligatoires sans compensation financière et une conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales.

Un diagnostic financier montrait que l'évolution budgétaire de la collectivité serait négative à terme par

- L'extinction dès 2017 du résultat cumulé,
- L'impossibilité de financer l'intégralité des dépenses de fonctionnement,
- La disparition de la capacité d'investissement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

129

Délibération n°2021 Objet Pacte fiscal et financier Page 2 sur 3

Devant la nécessité de mieux répartir la charge des équipements et services assumés par la collectivité, la réflexion des élus a été de poser le socle de la solidarité financière et territoriale du pays de Luxeuil.

Ainsi, la délibération du 6 mars 2017 décidait de réaliser les objectifs suivants :

- conserver une épargne positive sans dégrader le fonds de roulement,
- maintenir un ratio de capacité de désendettement satisfaisant.
- rétablir une capacité minimum d'investissement au environ d'un million d'euros toutes recettes confondues.

Pour atteindre ces objectifs, il a été proposé et accepté d'augmenter la taxe d'habitation et de fixer un taux pour la taxe sur le Foncier Bâti. Cela représentait en 2017 un montant d'impôt communautaire complémentaire de 100 € sur la valeur locative moyenne communautaire.

En 2017 la hausse de la taxe d'habitation était décidée (+ 2.34 %) et le taux de la taxe sur le foncier bâti était fixé à 2.13 %.

Puis, en 2018, une deuxième augmentation était appliquée. (cf tableau d'évolution des taxes)

Pour rappel le taux des taxes voté par la communauté de communes a évolué de la manière suivante :

Tableau d'évolution des taux des taxes

ANNEE	TH	TF	TFNB	CFE
2011	8.22 %	0.00 %	2.24 %	22.74 %
2012	8.22 %	0.00 %	2.24 %	22.74 %
2013	8.22 %	0.00 %	2.24 %	22.74 %
2014	8.22 %	0.00 %	2.24 %	22.74 %
2015	8.22 %	0.00 %	2.24 %	22.74 %
2016	8.22 %	0.00 %	2.24 %	22.74 %
2017	10.56 %	2.13 %	2.24 %	22.75 %
2018	11.16 %	2.68 %	2.24 %	23.75 %
2019	11.16 %	2.68 %	2.24 %	23.75 %
2020	11.16 %	2.68 %	2.24 %	23.75 %
2021	0.00 %	2.68 %	2.24 %	23.75 %

Concernant le pacte fiscal les délibérations précédentes étaient :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021



- celle du 27 février 2017, présentant le pacte fiscal et financier pour la période 2017-2020 et le vote des taux de fiscalité,
- celle du 7 février 2018, décidant de l'augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe sur le Foncier bâti.

La Trésorerie demande de procéder à une nouvelle décision concernant le pacte fiscal.

En effet, l'adoption du pacte fiscal et financier est nécessaire pour les Communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville avec l'Etat. C'est le cas puisque la délibération n° 2019-102 décide de la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat de ville de Luxeuil pour le quartier Stade-Messier, signé le 24 décembre 2014

De plus, les modifications d'attribution du produit de la taxe d'habitation pour les EPCI depuis 2020, ne permet plus de garantir l'évolution des recettes qui en sont issues, en cas de besoin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

> **Décide** de reconduire le Pacte fiscal et financier.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Jacques DESHAYES

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le

ID: 070-247000755-20211206-D2021_129-DE